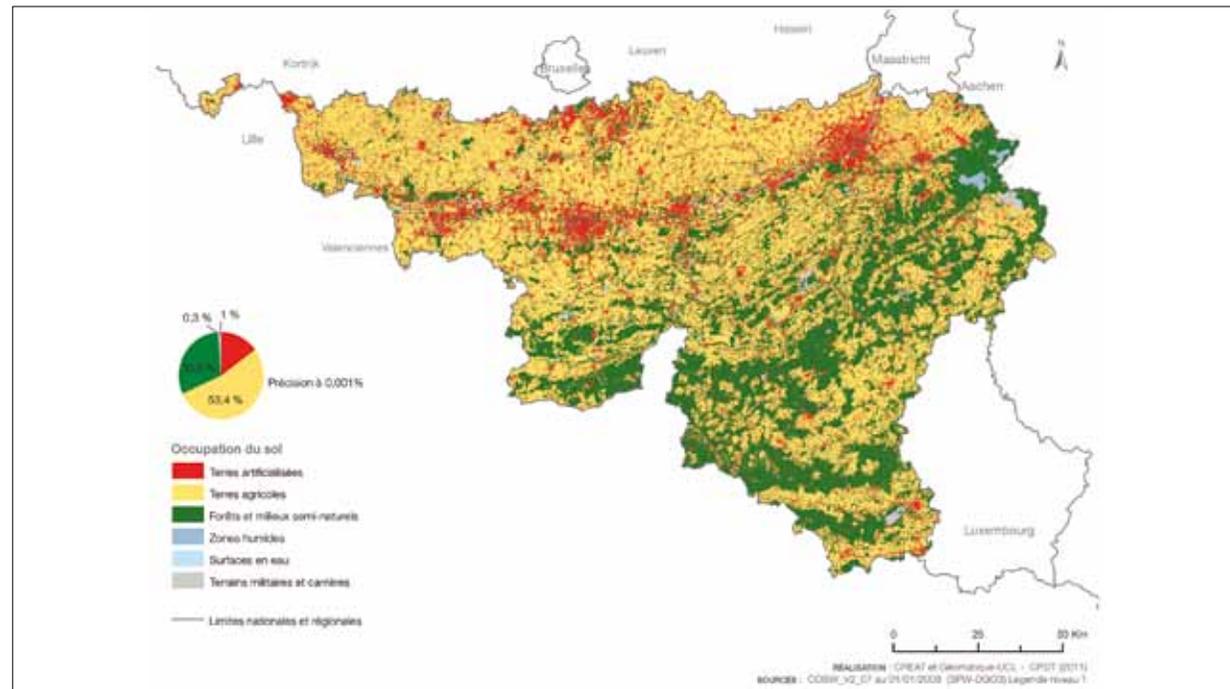


L'occupation du sol en wallonie

Des terres en majorité agricoles et boisées

Avec une superficie totale d'environ 16.900 km² et une population d'un peu moins de 3.500.000 habitants¹, la Wallonie connaît une densité moyenne de population de 208 hab/km². Comparée à la moyenne européenne de 32 hab/km², cette densité est relativement élevée mais inférieure à celle de la Flandre (441 hab/km²). Les terres wallonnes sont occupées pour plus de la moitié par des terres agricoles et pour un tiers par des surfaces boisées. La majeure partie restante, un peu moins de 15%, est dédiée aux terres artificialisées² (cf. Carte 1).

Le nord de la Wallonie est caractérisé par un milieu physique plus favorable à la culture. Ainsi, les terres agricoles dominent largement au nord de l'axe Mons-Charleroi-Namur-Liège. Ces terres sont ponctuées par quelques petites forêts, principalement à l'est du plateau hennuyer ainsi qu'à l'ouest du plateau brabançon. Le sud, quant à lui, est plus propice au pâturage et à la forêt. La région du Condroz se marque par une succession de plateaux dominés par des terres agricoles entrecoupées de vallées couvertes de sur-



Carte 1 : Principales catégories³ d'occupation du sol en Wallonie en 2008

¹ SPF ECONOMIE – Direction générale Statistique et Information économique (Registre national).

² Les terres artificialisées sont reprises du COSW (DGO3-SPW). Elles regroupent les parcelles occupées par les terrains résidentiels, les espaces d'activité économique, de service, d'équipement et de communication, les mines, décharges et espaces abandonnés, les espaces verts artificialisés non agricoles. Dans cette catégorie s'insèrent également les champs militaires d'Elsenborn, de Marche-en-Famenne et de Lagland-Bastin près d'Arlon. Ces derniers ont été volontairement représentés en gris clair sur la carte 2.1 pour en faciliter sa lecture.

³ Catégories d'occupation du sol issues du niveau 1 de la légende du COSW V2 07 (SPW-DGO3) http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/PDF/legende_COSW.pdf

Les approches spatiales > L'occupation du sol

faces enherbées ou de forêts. Le nord et le sud de l'Ardenne centrale se caractérisent par de vastes étendues boisées. Enfin, la Lorraine belge est dominée par de nombreuses forêts en son centre.

Les terres wallonnes artificialisées se trouvent en majeure partie dans les principaux pôles urbains que sont Mons, Charleroi, Namur et Liège. Le Brabant wallon se démarque lui aussi par sa grande concentration de terres artificialisées, provenant de la pression foncière de Bruxelles. Deux axes plus urbanisés peuvent encore être identifiés à partir de Bruxelles, l'un en direction de Namur et l'autre en direction de Mons (cf. Carte 1).

Des terres artificialisées en constante progression

La surface artificialisée a vu sa superficie augmenter de 30 % depuis 1980. Néanmoins, cette augmentation a tendance à ralentir. On passe ainsi de 28.560 hectares artificialisés durant les années 80 à 25.098 hectares durant les années 90 pour arriver à un supplément de 16.645 hectares artificialisés durant les années 2000. Ce ralentissement s'explique notamment par la diminution considérable de la construction d'infrastructures de transport (cf. Figure 1).

L'artificialisation se fait la plupart du temps au détriment des terres agricoles qui ont diminué de 7 % en 29 ans (soit -69.798 ha). Les surfaces urbanisées ayant connu les plus hauts taux de croissance entre 1980 et 2009 sont les terrains destinés aux activités économiques et aux loisirs (+89 %, soit +12.722 ha) et les terrains résidentiels (+41 %, soit +32.775 ha). Les terres boisées, quant à elles, restent stables durant ces trois dernières décennies.

Occupation du sol (en ha)	1980	1990	2000	2009
Terres agricoles	944.919	914.186	890.452	875.121
Terres boisées	496.161	498.393	496.929	495.483
Terres artificialisées	243.289	271.849	296.947	313.592
Infrastructures et équipements publics	86.501	95.919	98.768	99.159
Résidentiel	79.523	88.433	101.589	112.298
Terres vaines et vagues	62.973	67.029	71.477	75.122
Activités économiques et de loisirs	14.292	20.468	25.112	27.014

Fig. 1 : Principales catégories d'occupation du sol⁴ en Wallonie
SOURCE : SPF ECONOMIE – DGSIE

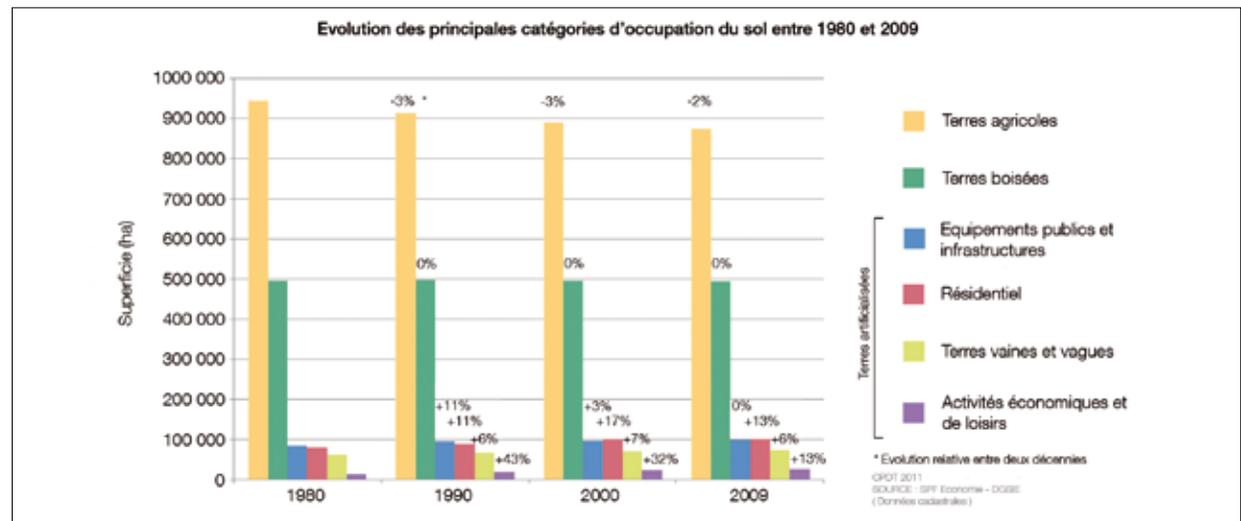


Fig. 2 : Evolution absolue et relative des principales occupations du sol en Wallonie entre 1980 et 2009
SOURCE : SPF ECONOMIE – DGSIE

⁴ Catégories d'occupation du sol selon les rubriques OCDE/Eurostat (SPF Economie – DGSIE)

Une structure spatiale qui évolue

Au départ d'une image assez habituelle de la Wallonie (cf. Carte 2A) avec des communes urbaines comme Liège ou Charleroi, des communes plus agricoles au nord du sillon Sambre-et-Meuse, et au sud des communes plus boisées, il est possible de constater qu'entre 1980 et 1990 (cf. Carte 2B), cinq communes (Hotton, Rendeux, Malmédy, Léglise et Virton) basculent en dominance boisée. Le basculement de ces communes est dû à un léger reboisement. Un phénomène d'urbanisation s'observe un peu partout en Wallonie à cette époque. Certaines communes deviennent plus urbaines : c'est le cas de communes en périphérie de Bruxelles et des principaux pôles urbains wallons (Liège, Namur, Charleroi, Mons et Tournai).

Entre 1990 et 2000 (cf. Carte 2C), l'urbanisation commencée les années précédentes continue. C'est le cas autour des grandes villes wallonnes et l'axe Bruxelles-Namur apparaît clairement.

Durant la dernière décennie (cf. Carte 2D), le phénomène d'urbanisation se localise surtout au nord de la Wallonie. Ainsi, le caractère urbain s'est renforcé entre La Louvière et la région de Charleroi, dans les communes périphériques de la ville de Liège et surtout en Brabant wallon. Le basculement de la commune d'Ath vers une catégorie plus urbaine fait doucement apparaître l'axe Tournai-Bruxelles structuré par l'E429 (l'autoroute A8).

Au final, la carte 3 nous propose la situation actuelle avec une Wallonie divisée en deux parties principales : une première au sud essentiellement agricole et boisée et, une seconde au nord où des communes urbaines se connectent entre elles à travers d'autres à dominance

agricole. Cette carte 3 illustre de manière schématique l'occupation du sol détaillée de la carte 1.

Définition de l'indicateur : Cet indicateur porte sur l'évolution des principales catégories d'occupation du sol à l'échelle des communes actuelles. Il consiste en une typologie des communes wallonnes, réalisée pour les années 1980, 1990, 2000 et 2009 (Cartes 2). Ce découpage est dépendant de la disponibilité des données utilisées à savoir celles du SPF-Economie. Huit classes de communes ont été identifiées.

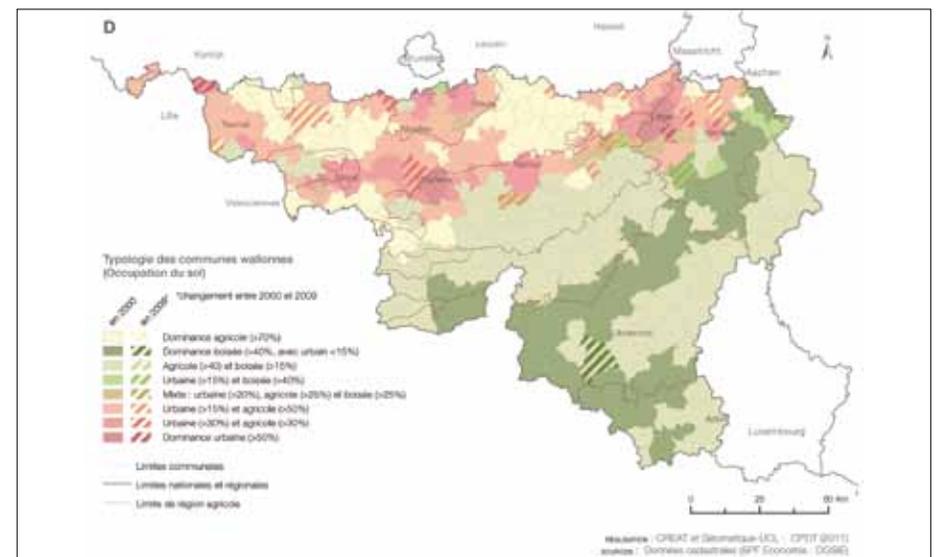
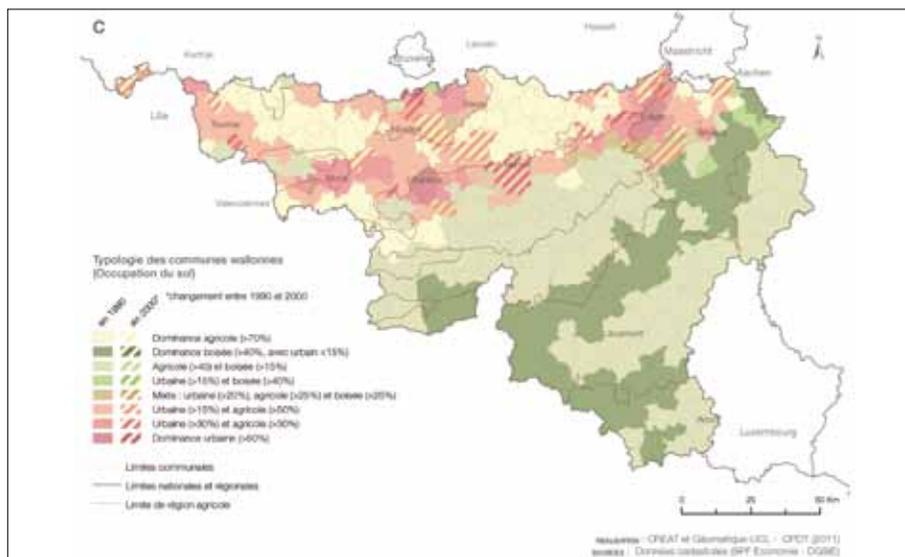
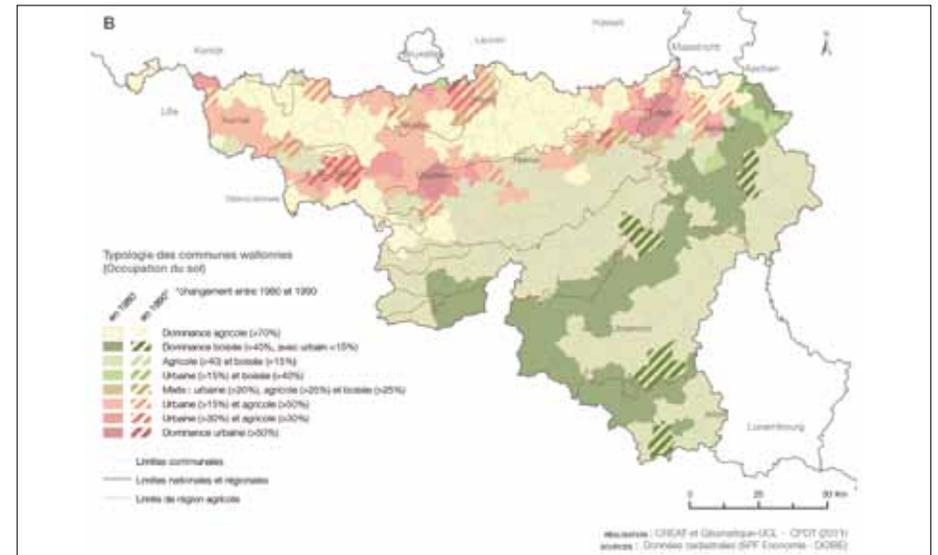
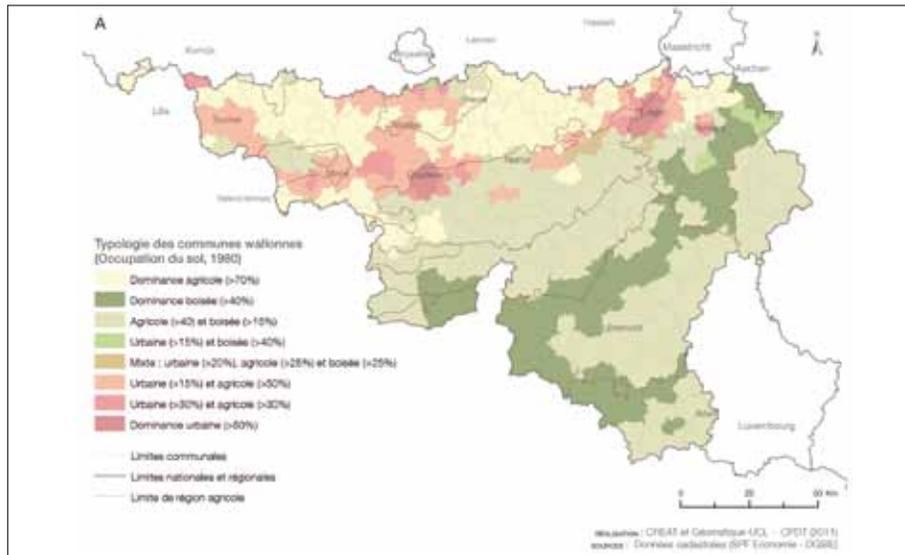
Ce qu'il permet de montrer :

- les évolutions générales des principales catégories d'occupation du sol (via une typologie synthétique) ;
- les éventuelles tendances/menaces pour le futur.

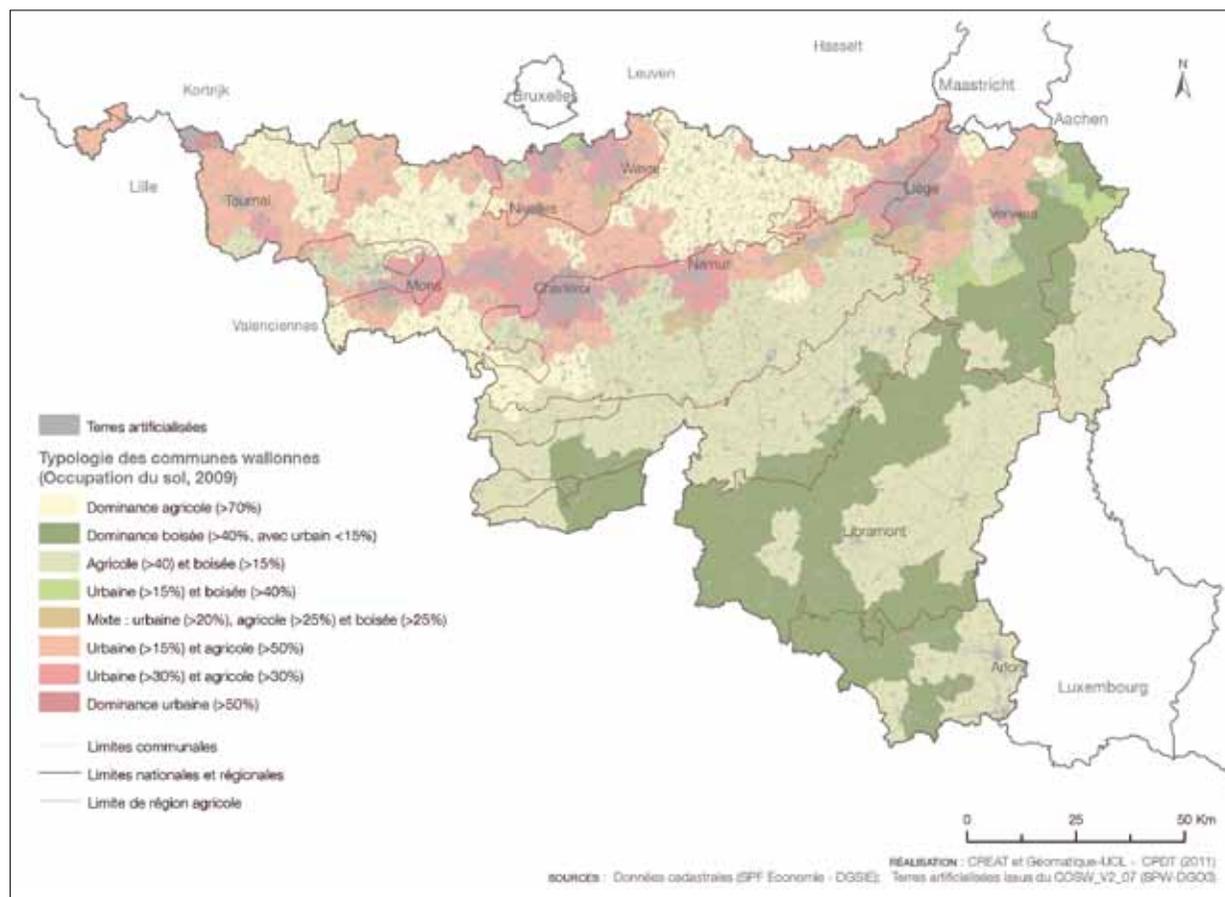
Disponibilité et validité des données : données d'occupation du sol (SPF Economie - DGSIE) agrégées à l'échelle communale pour les années 1980, 1990, 2000 et 2009. Plusieurs études sur ce sujet ont déjà été réalisées. Citons la typologie des communes wallonnes réalisée dans le cadre de la Plaquette N°5 de la CPDT sur l'occupation du sol en Wallonie (CPDT, 2006b). L'indicateur présenté ci-dessous s'en inspire largement.

Remarque : Les interprétations sont limitées par l'effet de seuil produit avec ce genre de typologie.

Les approches spatiales > L'occupation du sol



Cartes 2 : Evolution de la typologie des communes wallonnes sur base de l'occupation du sol entre 1980 et 2009 (CPDT, 2011)



Carte 3 : Typologie des communes wallonnes sur base de l'occupation du sol en 2009 (CPDT, 2011)

Les approches spatiales > L'occupation du sol

Les années 90 marquées par une urbanisation diffuse

Les points précédents révèlent un phénomène d'urbanisation important en Wallonie. Afin d'obtenir une représentation spatiale plus fine de cette mutation, le suivi de l'évolution des parcelles bâties depuis 1980 est effectué à l'échelle des anciennes communes.

Définition de l'indicateur : L'indicateur porte sur l'évolution de la superficie absolue des parcelles bâties (toutes fonctions confondues sauf les infrastructures de transport) pour les périodes 1980-1990, 1990-2000 et 2000-2009. Cet indicateur se base sur l'année de construction reprise dans la matrice cadastrale. La donnée est représentée à l'échelle des anciennes communes afin de pouvoir identifier les phénomènes spécifiques des centres urbains, de leur périphérie et du milieu plus rural.

Ce qu'il permet de montrer :

- la localisation de manière précise du phénomène d'augmentation de la surface bâtie ;
- une comparaison de l'importance de l'urbanisation entre les trois décennies étudiées.

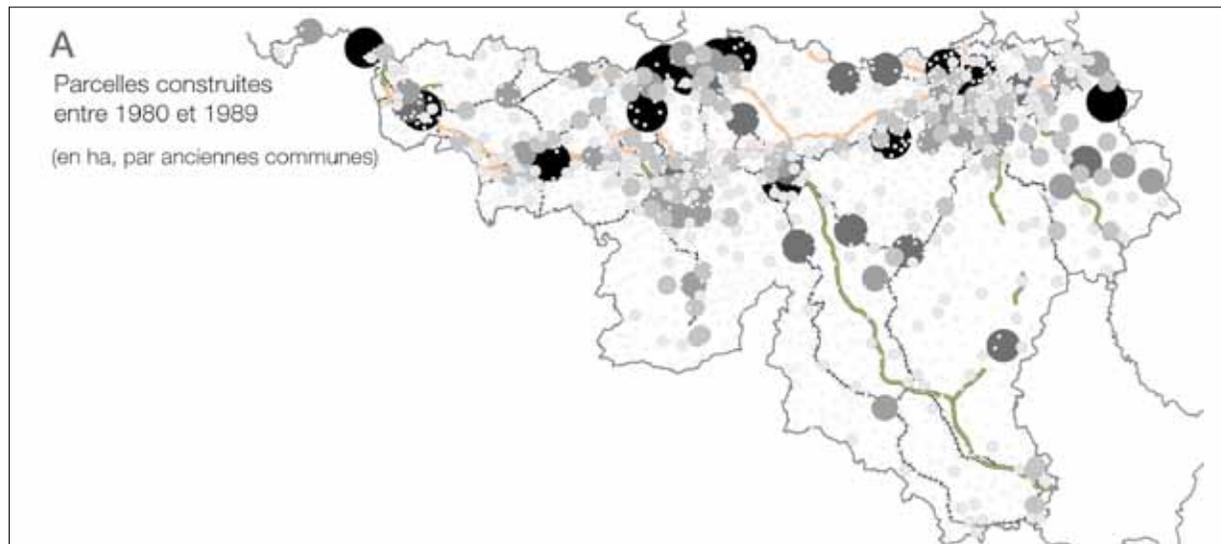
Disponibilité et validité des données : données cadastrales (CadMap 2009, SPF Finances - AGDP).

De manière générale, l'indicateur montre que l'urbanisation a été plus importante et plus diffuse durant les années 90 que lors des deux autres décennies (cf. Carte 4). Par ailleurs, les années 80 et 2000 affichent une certaine corrélation spatiale entre les nouvelles parcelles bâties⁵ et les structures de transport présentes à l'époque.

De manière détaillée, la période 80-90 (cf. Carte 4A) voit une augmentation du bâti au sein des différentes zones urbaines importantes (Charleroi et Liège). Les communes du nord du Brabant wallon voient leurs terres artificialisées augmenter de manière significative. En dehors de celles-ci, l'augmentation des terres bâties s'est surtout concentrée le long des grands axes de transport. A cette époque, l'au-

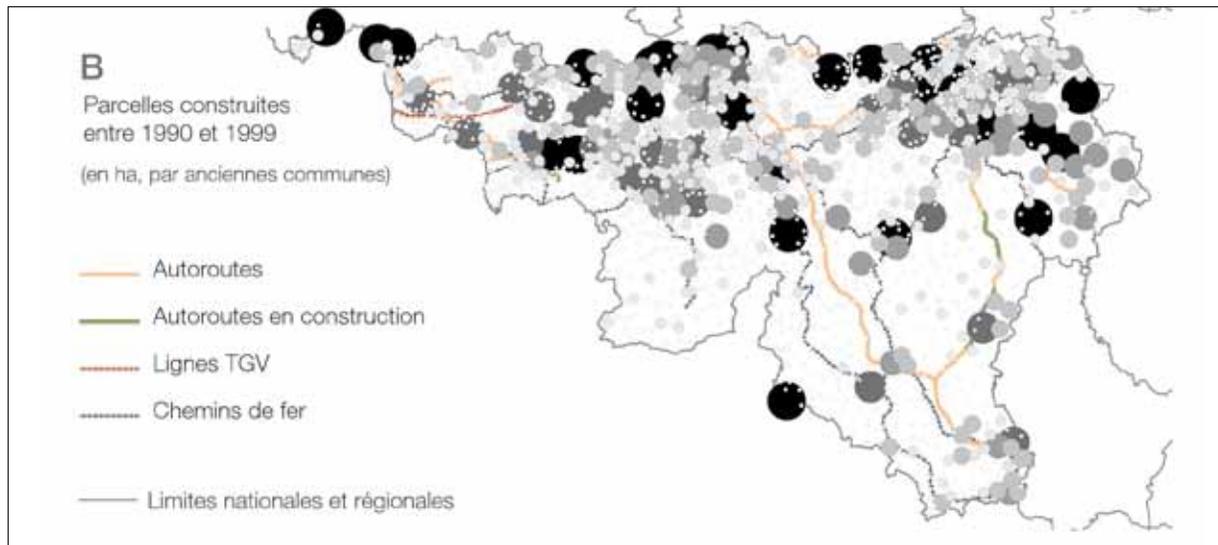
toroute E411, la nationale N4 et les lignes de chemin de fer 161 et 162 reliant respectivement Bruxelles à Namur et Namur à Marche-en-Famenne semblent être les axes préférentiels pour l'extension des surfaces bâties.

Durant les années 90 (cf. Carte 4B), la superficie totale des parcelles bâties augmente considérablement et une surchauffe est constatée au nord du sillon Sambre-et-Meuse. Sur cette partie des terres wallonnes, l'augmentation du bâti semble diffuse et relativement homogène. Cependant, notons que l'axe Tournai-Bruxelles, matérialisé par l'autoroute E429, s'urbanise à une vitesse plus importante. De même, une vague de périurbanisation bruxelloise s'étend le long de l'axe Bruxelles-Namur (N4), Bruxelles-



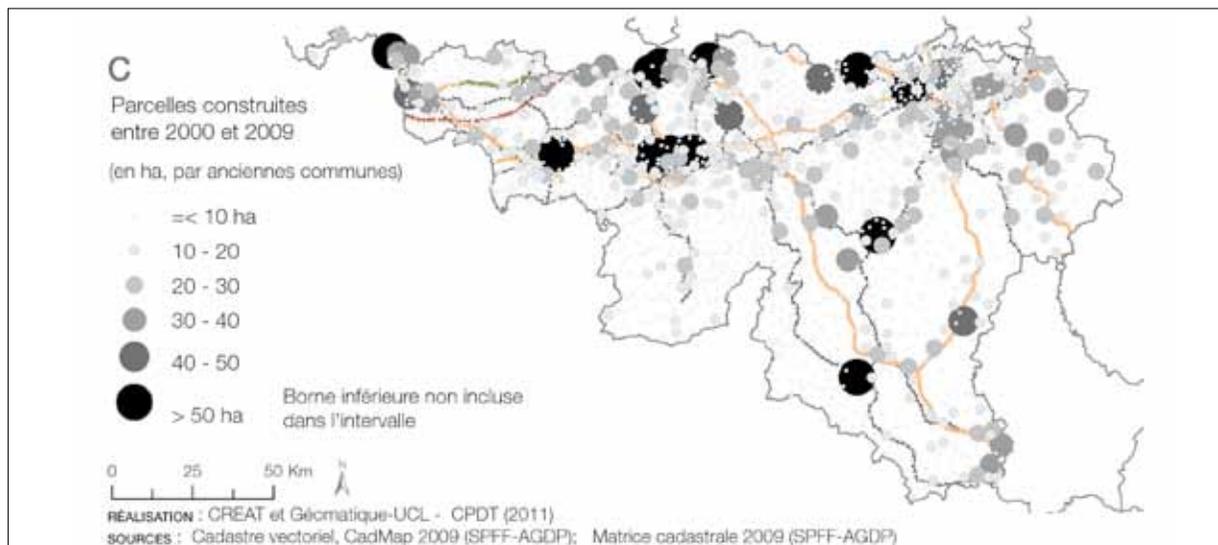
⁵ non cadastré non compris dont les voiries.

Les approches spatiales > L'occupation du sol



Liège (E40) et Bruxelles-Mons (E19). Au sud du sillon, les anciennes communes concernées par une augmentation importante du bâti sont plus rares. En effet, l'urbanisation se localise essentiellement autour des pôles préexistants (Dinant, Marche-en-Famenne, Libramont et Habay).

Les années 2000 sont synonymes de ralentissement du rythme de l'étalement urbain pour la plupart des communes wallonnes (cf. Carte 4C). Comme on pouvait s'y attendre, les terres artificialisées ont surtout rogné sur les terres agricoles (cf. Carte 5).



Carte 4 : Superficie totale des parcelles construites entre 1980 et 2009 par anciennes communes (CPDT, 2011)

Les approches spatiales > L'occupation du sol

Une artificialisation au détriment des terres agricoles

Un croisement spatial entre les cartes d'occupation du sol de Wallonie de 2001 et 2008⁶ permet de mieux cerner les changements d'occupation du sol de ces dernières années (cf. Figure 3).

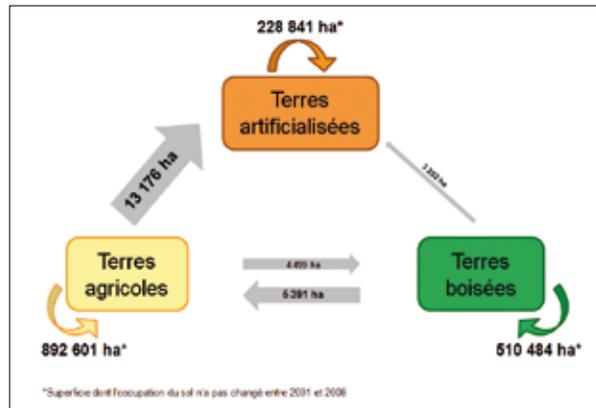
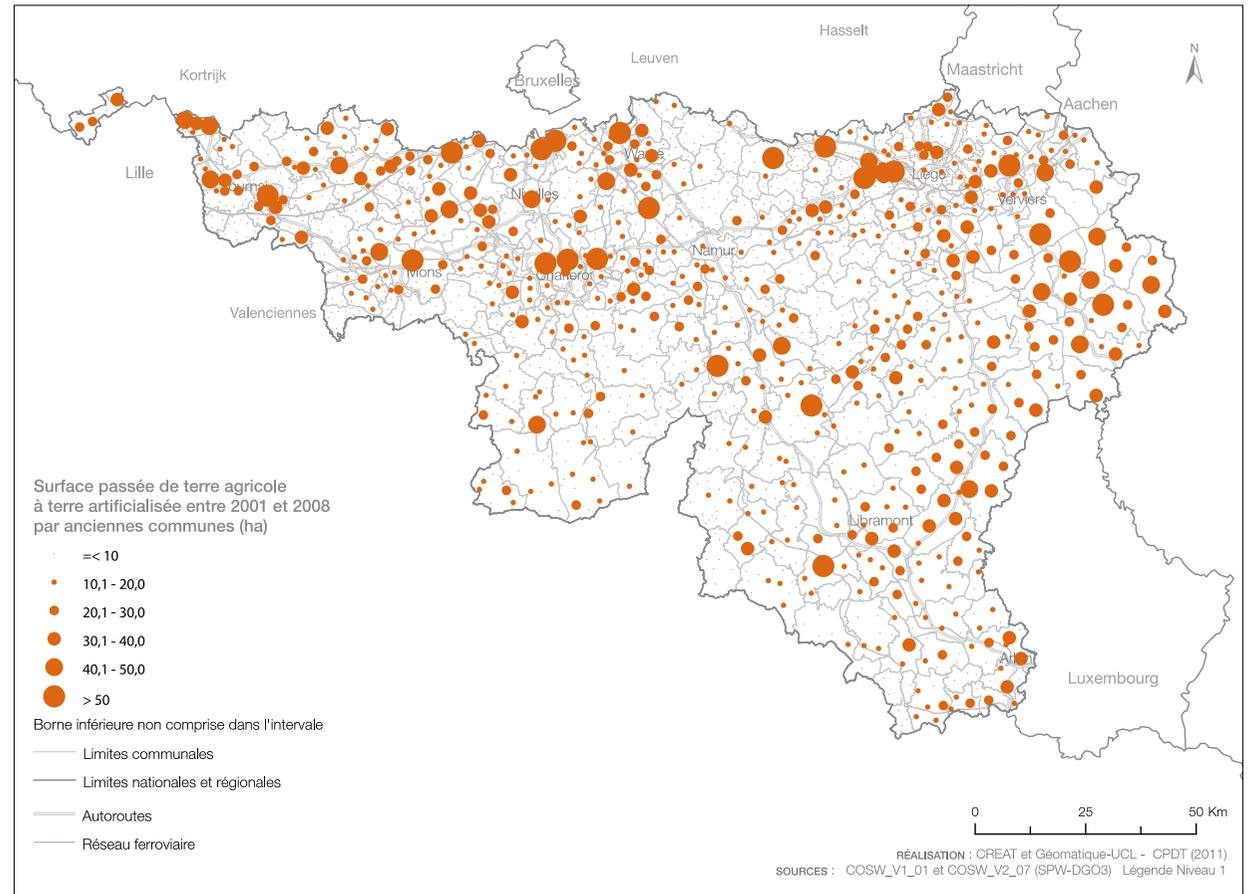


Fig. 3 : Représentation schématique des principales transitions d'occupation du sol entre 2001 et 2008 (CPDT, 2011)

Sur la base des huit classes principales⁷, il apparaît que les catégories ayant subi les changements les plus significatifs sont les terres artificialisées, les terres agricoles et les forêts et milieux semi-naturels. Ainsi, c'est un peu plus de 16.430 hectares du territoire wallon qui ont été artificialisés entre 2001 et 2008. Cette urbanisation s'est faite au détri-



Carte 5 : Surface passée de terre agricole à terre artificialisée entre 2001 et 2008 par anciennes communes

⁶ COSW V1 01 et COSW V2 07. Notons que la version 2 du COSW a subi des modifications administratives.

⁷ Les principales catégories d'occupation du sol de niveau 1 du COSW sont : les terrains artificialisés, les terres agricoles, les forêts, les milieux semi-naturels, les zones humides, les surfaces en eau ainsi que le non cadastré et la catégorie « non classé ».

ment des terres agricoles (-13.176 ha, cf. Carte 5) et des forêts (-3.252 ha). Les terres agricoles passées en terres artificialisées durant la période 2001-2008 sont illustrées sur la carte 5. Cette dernière fait ressortir le développement de certaines zones, notamment les zones au nord de Charleroi (Aéropôle) et au nord-ouest de Liège (Aéroport de Bierset). D'autres pôles secondaires présentent le même phénomène, c'est le cas du nord de Verviers, du sud-est de Tournai ainsi que d'Enghien, Braine-l'Alleud, Waterloo et Wavre. Les anciennes communes de Hannut, Waremme, Dinant, Rochefort ou Bertrix en sont encore des exemples. On remarque finalement un développement non négligeable des terres artificialisées du côté des Cantons de l'Est (Malmédy, Amblève...). Pour ces derniers, il faut noter que le découpage des anciennes communes dans cette région de Wallonie est plus large qu'ailleurs, ce qui fait qu'en nombre absolu, ces anciennes communes présentent un chiffre plus important d'hectares artificialisés.

L'occupation du sol selon les zones du plan de secteur

Le plan de secteur définit, de manière réglementaire, la répartition des activités et des fonctions dans l'espace en établissant un zonage sur l'ensemble du territoire wallon. Vingt-trois plans de secteurs couvrent la totalité des terres wallonnes. Depuis son adoption, le plan de secteur a fait l'objet de modifications décrets de la légende ainsi que de révisions. Depuis le milieu des années 80, les affectations du plan de secteur ont été adaptées afin de pouvoir inscrire de nouveaux projets. Ces modifications mènent

généralement à l'augmentation de la zone destinée à l'artificialisation (CPDT, 2006).

Les zones d'habitat, essentiellement destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec ce dernier, couvrent 11% des terres wallonnes soit un peu plus de 180.000 hectares. Les autres types de zones urbanisables² concernent 78.000 hectares (cf. Figure 4).

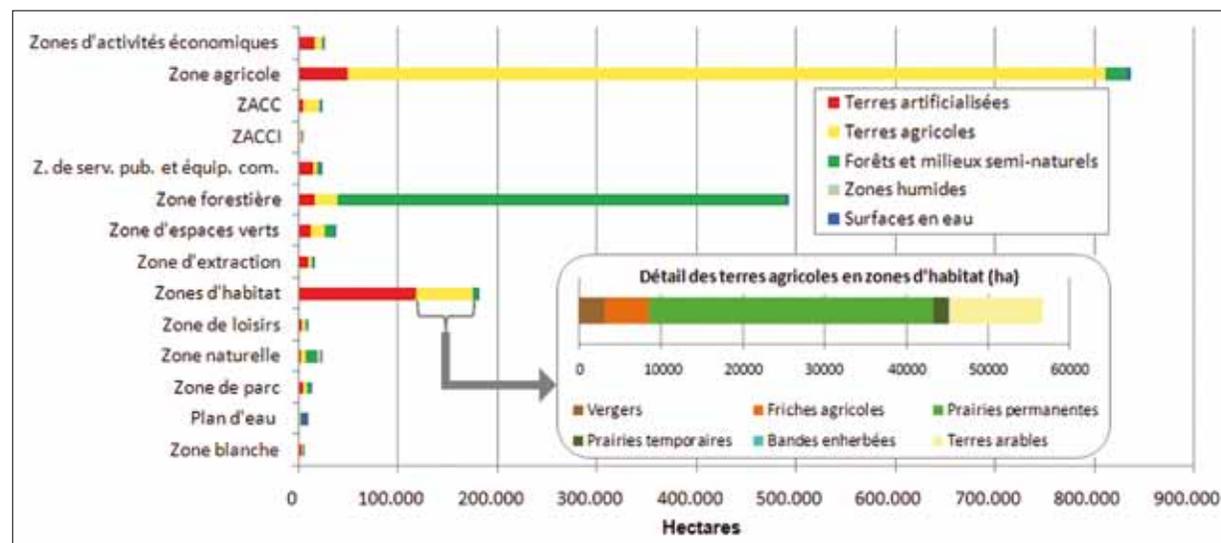


Fig. 4 : Taux d'occupation des zones d'affectation fixées par les Plans de secteur en Région wallonne
SOURCES : SPW-DGO3 & SPW-DGO4

8 Zones destinées aux activités économiques d'artisanat, de services mais aussi de type industriel ; zones de services publics et d'équipements communautaires ; carrières ; zones de loisirs.

Les approches spatiales > L'occupation du sol

Les terres non artificialisées situées en zone urbanisable au plan de secteur peuvent être considérées comme le potentiel urbanisable *brut*⁹ (cf. Figure 4). A ce propos, les terres agricoles occupent plus de 30 % des zones d'habitat. Notons que les prairies permanentes constituent plus de 60 % de ces terres agricoles, le reste étant essentiellement des terres arables (19 %) et des friches agricoles (9,6 %).

Globalement, pour les zones non urbanisables, l'occupation effective des terres correspond à l'affectation prévue par le plan de secteur. C'est le cas des zones agricoles et forestières qui permettent un développement contrôlé de l'urbanisation.

La figure 4 permet de relativiser l'importance en termes de surface des zones d'affectation du plan de secteur. Ainsi, les terres actuellement urbanisées en zone agricole sont plus importantes (en surface) que la totalité des zones d'activité économique (ZAE). De même, la surface des parcelles bâties en zone d'espace vert est plus importante que dans les zones d'aménagement communal concerté qui constituent un potentiel de 22.000 hectares principalement destiné à l'urbanisation.

Bibliographie

- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, les perspectives démographiques.
- CPDT (2006a), *Fiche d'occupation et d'affectation du sol : Région wallonne*. Observatoire du développement territorial. Septembre 2006.
- CPDT (2006b), *L'occupation du sol en Wallonie*. Plaquette N°5, 2006.
- ETUDE DEXIA BANQUE, *Typologie socio-économique des communes wallonnes* (2006).
- SPF ÉCONOMIE – Direction générale Statistique et Information économique (Registre national).
- SPF FINANCES – Administration générale de la documentation patrimoniale – Statistiques d'occupation du sol.
- SPW – DGO3, Carte d'occupation du sol de Wallonie (COSW).
- SPW – DO4, Plan de secteur vectoriel.

⁹ Afin, d'ajuster au mieux ce potentiel à la réalité du terrain, il conviendrait de tenir compte des contraintes juridiques – de type urbanistique ou environnemental – ainsi que de la faisabilité technique de la mise en œuvre de ces parcelles, ou encore de la disponibilité effective de celles-ci à la vente (rétention foncière). Par ailleurs, l'unité de calcul étant la parcelle, il serait possible de dégager des terres urbanisables de la subdivision de parcelles déjà partiellement bâties (CPDT, 2006b).